

Bulletin de suivi des questions européennes en application de l'article 123 du Règlement

Période du 26 février au 18 mars 2025

1 Actualités européennes

- [La Commission répond aux tarifs injustifiés des États-Unis sur l'acier et l'aluminium par des contre-mesures](#)
- [La Commission européenne lance un premier appel pour accélérer l'innovation et la mise en relation dans le domaine de la défense en Europe](#)
- [Calendrier à venir des réunions du Conseil de l'Union européenne du 17 au 30 mars 2025](#)
- [Nouvelles techniques génomiques : le Conseil arrête un mandat de négociation](#)
- [Facilité pour la reprise et la résilience : le Conseil donne son feu vert aux plans modifiés de l'Irlande et de la Belgique](#)

2 Réunions du Conseil des Ministres de l'Union européenne et du Conseil européen

20-21 mars 2025	Conseil européen	<ul style="list-style-type: none"> - Compétitivité - Situation en Ukraine - Prochaines étapes en matière de Défense - Perspectives financières pluriannuelles - Situation au Moyen-Orient - Immigration - Politique étrangère (multilatéralisme et politique en matière d'océans)
24 mars 2025	Conseil « Agriculture et pêche » (AGRIPECHE)	<ul style="list-style-type: none"> - Communication intitulée : "Une vision pour l'agriculture et l'alimentation" - Alimentation et agriculture - Comprendre la PAC - La politique commune de la pêche et ses objectifs
27 mars 2025	Conseil « Environnement » (ENVI)	<ul style="list-style-type: none"> - Pacte pour une industrie propre - Politiques environnementales à l'échelle mondiale (action mondiale en faveur de la biodiversité et du climat) - Objectifs mondiaux en matière de biodiversité

3 Documents soumis au contrôle de subsidiarité du Parlement

Le principe de subsidiarité régit la répartition des compétences entre l'Union européenne et les États membres. En vertu de ce principe, la décision politique doit être prise au niveau le plus proche possible des citoyens, en considération des dimensions ou des effets de l'action envisagée et de l'efficacité de chaque niveau de pouvoir vis-à-vis de l'objectif poursuivi.

Le Parlement de Wallonie est amené à contrôler le respect de ce principe en examinant les projets d'actes législatifs européens issus de l'ensemble des institutions européennes, à l'exception du Conseil européen.

[- Proposition de directive modifiant les dates d'application de certaines obligations relatives à la publication d'informations en matière de durabilité par les entreprises et au devoir de vigilance des entreprises en matière de durabilité](#)

La présente proposition reporte l'entrée en application de la directive sur le devoir de vigilance des entreprises en matière de durabilité (CSDDD) et de certaines dispositions de la directive sur la publication d'informations en matière de durabilité par les entreprises (CSRD). En effet, la CSRD et la CSDDD sont actuellement mises en œuvre dans un contexte nouveau et difficile. La guerre d'agression menée par la Russie contre l'Ukraine a entraîné une hausse des prix de l'énergie pour les entreprises de l'UE. Dans un paysage géopolitique en constante mutation, les tensions commerciales augmentent. D'autres grands pays et territoires adoptent une approche différente en ce qui concerne la réglementation relative à la publication d'informations en matière de durabilité par les entreprises et au devoir de vigilance des entreprises, ce qui soulève des questions quant aux effets de ces actes législatifs sur le positionnement concurrentiel des entreprises de l'UE.

Date limite pour le dépôt d'une contribution : 8 mai 2025

4 Consultations de la Commission européenne

La Commission européenne sollicite l'opinion des citoyens et des parties prenantes sur le champ d'application, les priorités et la valeur ajoutée de l'action de l'Union européenne concernant de nouvelles initiatives ou l'évaluation de politiques et législations existantes.

Grâce aux consultations publiques, le Parlement de Wallonie peut donner son avis sur ces initiatives, politiques ou mesures législatives.

[- Mécanisme pour l'interconnexion en Europe 2014-2020 — évaluation](#)

Le mécanisme pour l'interconnexion en Europe (MIE) 2014-2020 est un programme de financement de l'UE géré de manière centralisée pour les infrastructures de transport, d'énergie et de télécommunications. Le MIE contribue à l'achèvement des réseaux transeuropéens avec un budget de 30,4 milliards d'euros.

Cette évaluation portera sur l'efficacité, l'efficacité, la cohérence, la pertinence et la valeur ajoutée européenne du cofinancement au titre du MIE pour des projets d'infrastructure dans les trois secteurs.

Date limite pour le dépôt d'une contribution : 28 mai 2025

5 Cour des comptes européenne

- [Rapport spécial 09/2025 : Systèmes de contrôle de la conformité des dépenses de la FRR aux règles des marchés publics et des aides d'État – Des améliorations, mais encore insuffisantes](#)

Une part significative des investissements impliquant des marchés publics et des aides d'État reste à mettre en œuvre durant la période restante de la facilité pour la reprise et la résilience (FRR). Le non-respect des règles en matière de marchés publics et d'aides d'État constitue un problème récurrent dans les dépenses du budget de l'Union européenne.

Dans cet audit, la Cour a examiné les systèmes de contrôle de la FRR au niveau de la Commission et des États membres afin de déterminer s'ils offrent une assurance suffisante quant au respect des règles en vigueur. Elle a constaté que, malgré des améliorations dans ses travaux d'audit, la Commission n'a pas été en mesure d'obtenir une assurance suffisante quant à l'efficacité des systèmes de contrôle mis en place par les États membres pour garantir la conformité des dépenses de la FRR aux règles applicables.

La Cour formule des recommandations visant à améliorer les orientations et la transparence ainsi qu'à renforcer l'assurance au niveau de l'UE dans ces domaines.

6 Commission chargée de questions européennes du Parlement de Wallonie

Prochaine réunion : à déterminer